

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 AVRIL 2015

PRESENTS : M. FOURNAUX, Bourgmestre-Président,
MM. CLOSSET, TUMERELLE, BODLET, FLOYMONT et Melle PIGNEUR, Echevins
MM. NAOME, LALOUX O., VERMER, BESSEMANS-BOURGUIGNON, LALOUX P.,
BESOHE, BELOT, BAEKEN, ROUARD, FERY, FRAN CART, PIRE-HEYLENS, TALLIER,
TIXHON, NEVE, Conseillers,
M. LADOUCE, Conseiller et Président du CPAS
Mme F. HUBERT, Directrice Générale.

EXCUSES : M. BAYENET, Conseiller

LE CONSEIL COMMUNAL STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE :

1. CONSEILLER ET PRESIDENT DE CPAS – DEMISSION - ACCEPTATION :

Vu la lettre du 3 avril 2015 par laquelle M. René LADOUCE présente sa démission en qualité de Conseiller et Président de CPAS, élu de plein droit en qualité de Conseiller de l'Action Sociale par délibération du Conseil communal du 03 décembre 2012, conformément aux articles 19 et 22§4 de la loi organique des centres publics d'action sociale du 08 juillet 1976 et ses modifications ultérieures ;

Attendu que le Conseil communal est appelé à accepter cette démission conformément auxdits articles 19 et 22§4 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, accepte :

la démission de ses fonctions de Conseiller et Président du CPAS ; élu de plein droit en qualité de Conseiller de l'Action Sociale par délibération du Conseil communal du 03 décembre 2012, conformément aux articles 19 et 22§4 de la loi organique des centres publics d'action sociale du 08 juillet 1976 et ses modifications ultérieures.

2. CONSEILLER DE L'ACTION SOCIALE – ELECTION :

Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2012 procédant à l'élection des membres du Conseil de l'Action Sociale ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2012 procédant à l'élection des membres du Conseil de l'Action Sociale ;

Vu la démission de M René LADOUCE, de ses fonctions de Conseiller et Président du CPAS, élu de plein droit conseiller de l'action sociale pour le groupe Ldb par délibération du Conseil communal du 03 décembre 2012;

Vu la décision du Conseil communal de ce jour acceptant ladite démission ;

Vu les articles 14, 15 paragraphe 3 et 17 de la Loi du 08 juillet 1976, organique des CPAS ;

Attendu que, conformément à l'article 6 de ladite loi, le Conseil de l'Action Sociale de la Commune de Dinant, est composée de 9 membres,

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de M. LADOUCE;

Vu la présentation de Madame Sabine BESSEMANS-BOURGUIGNON, née le 06 juillet 1966, de sexe féminin, sans profession, domiciliée Route de Beauraing, 60 à 5500 Falmagne - Dinant, n° registre national 66.07.06 038-53 par le groupe Ldb ;

DECLARE : est élue de plein droit Conseiller de l'Action Sociale, pour le groupe Ldb :
- Madame Sabine BESSEMANS-BOURGUIGNON.

Le dossier de l'élection du nouveau membre du Conseil de l'Action Sociale sera transmis sans délai au Ministre des Pouvoirs Locaux en application de la Loi organique.

3. PACTE DE MAJORITE – AVENANT – ADOPTION :

Vu l'article L1123-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le pacte de majorité déposé par la liste 11 - LDB entre les mains de la Secrétaire communale en date du 12 novembre 2012 et adopté par le Conseil communal le 3 décembre 2012 ;

Vu le projet d'avenant au dit pacte de majorité déposé par la liste 11 – LDB entre les mains de la Directrice générale en date du 13 avril 2015 présentant M. Frédéric ROUARD comme Président du CPAS ;

Attendu que le document déposé est recevable puisqu'il indique le groupe politique qui est partie à la majorité, l'identité du bourgmestre, des échevins ainsi que celle du président du CPAS ; qu'il présente des personnes de sexe différent, et est signé par le nouveau membre du Collège communal et par la majorité des membres du groupe politique qui y est partie, conformément à la législation en vigueur ;

Après lecture en séance publique,

Par 15 voix pour, 3 voix contre (MM. NAOME, TALLIER et TIXHON) et 3 abstentions (MM. LALOUX O., BELOT et NEVE), adopte l'avenant au pacte de majorité tel que présenté et annexé au dossier.

4. PRESIDENCE DU CPAS – PRESTATION DE SERMENT EN QUALITE DE MEMBRE DU COLLEGE COMMUNAL :

Vu l'adoption du pacte de majorité en séance du conseil communal du 03 décembre 2012 où le Bourgmestre, les Echevins ainsi que le Président pressenti du CPAS, sont désignés, conformément à l'article L1123-1 par. 3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'élection des membres du conseil de l'action sociale en séance du Conseil communal du 03 décembre 2012;

Vu l'installation des conseillers de l'action sociale en date du 15 janvier 2013 ;

Vu l'avenant au pacte de majorité adopté en séance de ce jour désignant M. Frédéric ROUARD en qualité de Président du CPAS ;

Attendu que conformément à l'article L1126-1, §1^{er} du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Président du Conseil de l'Action Sociale prête serment devant le Conseil communal, en qualité de membre du Collège communal ;

Attendu que Monsieur Frédéric ROUARD prête le serment prévu à l'article L1126-1 §. 1^{er} du CDLD : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge » dans les mains du Bourgmestre ;

DECLARE :

Monsieur Frédéric ROUARD installé dans sa fonction de membre du Collège communal.

Mme la Conseillère BAEKEN entre en séance.

5. MOTION DE MEFIANCE CONSTRUCTIVE INDIVIDUELLE A L'ENCONTRE DE M. THIERRY BODLET ET DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU COLLEGE COMMUNAL – DEBAT, VOTE ET ADOPTION :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1123-1, L1123-3 et L1123-14 ;

Vu la motion de méfiance constructive individuelle à l'encontre de Monsieur Thierry BODLET, Echevin, et la proposition de Monsieur René LADOUCE comme successeur en qualité d'Echevin au sein du collège communal, déposée par la majorité des membres du groupe politique « LdB », seul participant au Pacte de Majorité, dans les mains de Madame la Directrice générale, Françoise HUBERT, en date du 13 avril 2015 ;

Attendu que la motion dont objet cite la personne présentée comme successeur au collège, qu'elle est déposée et signée par la moitié au moins des conseillers du seul groupe politique participant au pacte de majorité (LdB) dont, notamment, la personne présentée comme successeur au collège ;

Considérant que cette motion a été adressée, sans délai, par courriel, courrier simple et courrier recommandé avec accusé de réception, à chacun des membres du Collège communal et du Conseil communal, en date du 13 avril 2015 ;

Considérant que Monsieur Thierry BODLET a été invité par courriel, courrier simple et courrier recommandé avec accusé de réception, le 13 avril 2015, à faire valoir ses observations devant le Conseil avant que n'intervienne le vote lors de la présente séance ;

Considérant également que le dépôt de la motion a été porté, sans délai, à la connaissance du public par voie d'affichage aux valves de l'Hôtel de Ville en date du 13 avril 2015 ;

Considérant qu'un délai de minimum 7 jours francs a été respecté entre le dépôt de la motion dans les mains de la Directrice générale et le débat ainsi que le vote de ladite motion lors de la présente séance ;

Considérant que cette motion de méfiance dirigée contre Monsieur Thierry BODLET est fondée sur une perte définitive de confiance politique, pour des opinions exprimées par ledit échevin, notamment dans deux mails des 12 février 2015 et 18 février 2015 ;

Après lecture en séance publique,

Entendu plusieurs membres du Collège communal et du Conseil communal ;

Entendu les observations de Monsieur Thierry BODLET devant le Conseil communal de ce jour avant le vote ;

Par vote à haute voix ;

Considérant que les votes, exprimés à haute voix, ont donné le résultat suivant :

Monsieur Robert CLOSSET a voté «oui» à l'adoption de la motion de méfiance précitée ;
Monsieur Christophe TUMERELLE a voté «abstention» à l'adoption de la motion de méfiance précitée ;
Monsieur Thierry BODLET a voté «non» à l'adoption de la motion de méfiance précitée ;
Monsieur Frédéric ROUARD a voté «oui» à l'adoption de la motion de méfiance précitée ;
Madame Marie Christine VERMER a voté «oui» à l'adoption de la motion de méfiance précitée ;
M. René LADOUCE a voté «oui» à l'adoption de la motion de méfiance précitée ;
Madame Sabine BESSEMANS a voté «oui» à l'adoption de la motion de méfiance précitée ;
Monsieur Paul LALOUX a voté «oui» à l'adoption de la motion de méfiance précitée ;
Monsieur François FERY a voté «oui» à l'adoption de la motion de méfiance précitée ;
Monsieur Joseph FRANCAERT a voté «oui» à l'adoption de la motion de méfiance précitée ;
Monsieur Alain BESOHE a voté «oui» à l'adoption de la motion de méfiance précitée ;
Madame Pascale PIRE a voté «oui» à l'adoption de la motion de méfiance précitée ;
Monsieur Lionel NAOME a voté «non» à l'adoption de la motion de méfiance précitée ;
Monsieur Omer LALOUX a voté «non» à l'adoption de la motion de méfiance précitée ;
Madame Dominique TALLIER a voté «non» à l'adoption de la motion de méfiance précitée ;
Monsieur Axel TIXHON a voté «non» à l'adoption de la motion de méfiance précitée ;
Madame Marie-Julie BAEKEN a voté «abstention» à l'adoption de la motion de méfiance précitée ;
Monsieur Laurent BELOT a voté «abstention» à l'adoption de la motion de méfiance précitée ;
Monsieur John-Laurent NEVE a voté «non» à l'adoption de la motion de méfiance précitée ;
Madame Margaux PIGNEUR a voté «oui» à l'adoption de la motion de méfiance précitée ;
Monsieur Victor FLOYMONT a voté «oui» à l'adoption de la motion de méfiance précitée ;
Monsieur Richard FOURNAUX a voté «oui» à l'adoption de la motion de méfiance précitée ;

Par 13 OUI, 6 NON et 3 ABSTENTIONS, DECIDE :

Article 1 : Adopte la motion de méfiance constructive individuelle annexée à la présente délibération dont elle est partie intégrante, laquelle emporte la démission de Monsieur Thierry BODLET du Collège communal ainsi que l'élection de Monsieur René LADOUCE, 3^{ème} Echevin.

Article 2 : En conséquence, le Collège communal se compose comme suit :

- a) Monsieur Richard FOURNAUX, Bourgmestre
- b) Monsieur Robert CLOSSET, 1^{er} Echevin

- c) Monsieur Christophe TUMERELLE, 2^{ème} Echevin
- d) Monsieur René LADOUCE, 3^{ème} Echevin
- e) Monsieur Victor FLOYMONT, 4^{ème} Echevin
- f) Madame Margaux PIGNEUR, 5^{ème} Echevine
- g) Monsieur Frédéric ROUARD, Président du CPAS.

MM. les Conseillers NAOME et BODLET quittent la séance.

6. PRESTATION DE SERMENT ET INSTALLATION DE M. RENE LADOUCE, 3^{ème} ECHEVIN :

Vu la délibération de ce 20 avril 2015 adoptant la motion de méfiance constructive individuelle à l'encontre de Monsieur Thierry BODLET emportant sa démission du Collège communal et l'élection de Monsieur René LADOUCE ;

Considérant que Monsieur René LADOUCE a été élu en tant que 3^{ème} Echevin ;

Considérant que Monsieur René LADOUCE doit être installé dans ses fonctions ;

Considérant que Monsieur René LADOUCE ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité prévus dans le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L1125-1, L1125-2 et L1125-3 ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation des pouvoirs de Monsieur René LADOUCE en tant qu'échevin ;

Considérant que rien ne s'oppose non plus, à ce que Monsieur René LADOUCE prête le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code précité ;

DECLARE :

Les pouvoirs de Monsieur René LADOUCE sont validés en tant qu'échevin.

Le Bourgmestre, Richard FOURNAUX, invite alors Monsieur René LADOUCE à prêter entre ses mains, et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Monsieur René LADOUCE est dès lors déclaré installé dans sa fonction de 3^{ème} échevin.

Mme la Conseillère TALLIER quitte la séance.

7. ASSOCIATION INTERNATIONALE ADOLPHE SAX (AIAS) - DESIGNATION DES REPRESENTANTS – MODIFICATION – DECISION :

Vu la délibération du Conseil communal du 26 mars 2013 désignant les représentants communaux au sein de l'Asbl AIAS ;

Vu le courrier du 09 avril 2015 du Groupe Cdh proposant la candidature de Monsieur Francis LEFEBVRE, en remplacement de Monsieur Pascal LIEMANS, démissionnaire de ses fonctions de représentant communal au sein de l'Asbl AIAS ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide :

de désigner, en qualité de représentant pour le Groupe D+Cdh Monsieur Francis LEFEBVRE, Pont d'Amour, 37 à 5500 Dinant, en remplacement de Monsieur Pascal LIEMANS, démissionnaire de ses fonctions de représentant communal au sein de l'Asbl AIAS.

8. ACADEMIE DE MUSIQUE – DECLARATION DES EMPLOIS VACANTS AU 15/04/2015 :

A l'unanimité, décide de déclarer vacants au 15/04/2015 à l'Académie de Musique de Dinant et ce, pour l'année scolaire 2015-2016 :

FONCTION

VOLUME CHARGE

- Art dramatique	1 période/semaine
- Diction / Déclamation	11 périodes/semaine
- Danse classique	27 périodes/semaine
- Ecriture musicale et analyse	2 périodes/semaine
- Flûte traversière et piccolo	5 périodes/semaine
- Formation musicale	4 périodes/semaine
- Guitare	3 périodes/semaine
- Orgue et claviers	7 périodes/semaine
- Percussions	8 périodes/semaine
- Violon	2 périodes/semaine

9. ENSEIGNEMENT – REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DES ECOLES DE DREHANCE ET FALMIGNOUL – APPROBATION :

Attendu que les écoles de Dréhance et Falmignoul doivent se doter d'un règlement d'ordre intérieur,

Attendu que celui-ci a été élaboré en concertation avec les équipes pédagogiques et la direction d'école,

Attendu que le Collège communal du 9 avril 2015 approuvait le ROI proposé sous réserve de quelques modifications ;

Attendu que ces modifications ont été effectuées selon les desiderata du Collège communal ;

Attendu que le nouveau ROI a été validé par la Copaloc du 23 avril 2015 ;

Vu le Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ;

Vu le Décret du 12 mai 2004 portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide d'approuver le ROI fixant les règles de vie pour les écoles communales de Dréhance et Falmignoul tel que joint au dossier.

10. ENSEIGNEMENT – REGLEMENT HORAIRE GARDERIE EXTRASCOLAIRE – APPROBATION :

Attendu que des accueils extra scolaires doivent être organisés dans les diverses implantations des écoles communales de la Ville de Dinant ;

Attendu qu'actuellement l'horaire d'accueil de Neffe s'étend jusqu'à 16h30 ;

Attendu que pour des raisons d'égalité de traitement du citoyen, il y a lieu de calquer l'horaire d'accueil de Neffe sur les autres horaires à savoir 17h30 ;

Attendu qu'une forte demande existe pour étendre l'horaire d'accueil du matin à l'école d'Anseremme ;

Attendu que pour des raisons de sécurité et de couverture légale, il y a lieu de modifier l'horaire d'ouverture de 7h30 à 7h ;

Attendu qu'il y a lieu également d'apporter quelques précisions sur le fonctionnement interne de l'accueil ;

Attendu qu'en date du 26 février 2015 et du 16 avril 2015, le Collège communal approuvait ces modifications du service ;

Vu le décret du 7 juin 2001 relatif aux avantages sociaux ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide d'approuver le règlement modifié fixant les modalités horaire pour les garderies extra-scolaire dans les écoles communales de la Ville de Dinant tel que joint au dossier.

11. REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION – ESPLANADE PRINCESSE ELISABETH – APPROBATION :

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le Règlement Général sur la Police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux Règlements Complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu l'organisation du marché hebdomadaire ;

Considérant que la mesure concerne la voirie communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, arrête :

Article 1 : Tous les vendredis matin, de 06.00 heures à 14.00 heures l'Esplanade Princesse Elisabeth sera réservée aux commerçants ambulants ;

Article 2 : A l'exception des véhicules des maraîchers, l'arrêt et le stationnement seront interdits à l'endroit et à la période horaire prévus à l'article 1 du présent ;

Article 3 : La mesure sera matérialisée par le placement du signal E3 avec additionnel « Le vendredi de 06.00 à 14.00 hr, excepté Maraîchers » aux entrées de l'Esplanade et un rappel sur le dessus de la place au pied du muret, du côté gauche de celui-ci. (De la signalisation mobile avec les mêmes caractéristiques pourra être placée la veille pour rappel);

Article 4 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation ministérielle via la Direction de la Réglementation et des Droits des Usagers.

12. REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION – CHEMIN DE LISOGNE – APPROBATION :

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le Règlement Général sur la Police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux Règlements Complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement complémentaire de circulation du 19 décembre 1989 SP 9 (circulation locale) ;

Considérant qu'il y a lieu de régulariser la situation en intégrant une voirie adjacente ;

Considérant que la mesure concerne la voirie communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation

A l'unanimité, arrête :

Article 1 : Le règlement complémentaire de circulation arrêté par le Conseil communal de la Ville de Dinant en date du 19/12/89 est abrogé.

Article 2 : A l'exception de la circulation locale, il est interdit à tout conducteur de circuler dans les deux sens, chemin de Lisogne à THYNES, dans ses tronçons compris entre le numéro 33 et la parcelle cadastrée D77b en face du numéro 35 et du numéro 28A au numéro 34A, ces numéros compris.

Article 3 : La mesure sera matérialisée par le placement de 3 signaux C3 complétés par un panneau additionnel portant la mention « Excepté circulation locale ».

Article 4 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation ministérielle via la Direction de la Réglementation et des Droits des Usagers.

13. REDEVANCE SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A L'OCCASION DES MARCHES – ABROGATION :

Vu les articles 162 et 170 § 4 de la Constitution belge en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.01.2001) et la Loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2004, ed.2) portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1124-40 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de redevances communales ;

Revu sa délibération du 26 mars 2013 portant règlement de la redevance sur l'occupation du domaine public à l'occasion des marchés,

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, en séance publique ;

A l'unanimité, décide :

D'abroger son règlement du 26 mars 2013 relatif à la redevance sur l'occupation du domaine public à l'occasion des marchés.

M. le Conseiller NEVE quitte la séance.

14. DOSSIER COMENIUS – APPLICATION ARTICLE 60 RGCC – INFORMATION :

Prend acte de la décision du Collège communal du 10 mars 2015 relative à l'imputation et l'exécution de la dépense concernant le paiement de factures pour la mobilité au Portugal du 25 février au 1^{er} mars 2015 dans le cadre du dossier Comenius.

15. ROYAL DINANT FOOTBALL CLUB – GARANTIE D'EMPRUNT – RAPPORT DE L'ECHEVIN DES FINANCES :

L'échevin FLOYMONT présente les éléments du dossier qui sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil communal.

16. ZONE DE SECOURS DINAPHI – BUDGET 2015 – DOTATION COMMUNALE – APPROBATION :

Vu le budget 2015 arrêté par le Conseil de la zone DINAPHI en date du 12 janvier 2015 et approuvé par Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur en date du 19 février 2015 ;

Attendu qu'il appartient au Conseil communal d'approuver le montant de la contribution de la Ville de Dinant repris dans ledit budget, soit 628.702,95 € ;

Vu le rapport présenté par le Collège communal;

A l'unanimité, décide :

d'approuver le montant de la contribution de la Ville de Dinant repris dans le budget initial 2015 de la zone DINAPHI, soit 628.702,95 €.

17. FABRIQUE D'ÉGLISE DE ACHÈNE – BUDGET 2015 – MODIFICATION APPORTÉE PAR LE COLLEGE PROVINCIAL – INFORMATION :

Prend acte que le budget 2015 de la fabrique d'église de Achène nous revient du Collège provincial avec :

- a) une modification du subside ordinaire communal, à savoir :

En recettes : 17. Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte: 8.164,17 € au lieu de 8.164,51 € soit un montant de 0.34 € en moins ;

- b) Le maintien du subside extraordinaire communal, à savoir :

➤ En recettes : 25. Subsidés extraordinaires de la commune : 2.990 €

18. FABRIQUE D'ÉGLISE DE SORINNES – BUDGET 2015 – MODIFICATION APPORTÉE PAR LE COLLEGE PROVINCIAL – INFORMATION :

Prend acte que le budget 2015 de la fabrique d'église de Sorinnes nous revient du Collège provincial avec :

- a) une modification du subside ordinaire communal, à savoir :

En recettes : 17. Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte: 15.395,88 € au lieu de 13.389,43 € soit un montant de 2.006,45 € en plus ;

- b) Le maintien du subside extraordinaire communal, à savoir :

En recettes : 25. Subsidés extraordinaires de la commune : 12.000 € ;

19. FABRIQUE D'ÉGLISE DE LOYERS – BUDGET 2015 – MODIFICATION APPORTÉE PAR LE COLLEGE PROVINCIAL – INFORMATION :

Prend acte que le budget 2015 de la fabrique d'église de Loyers nous revient du Collège provincial avec :

- a) une modification du subside ordinaire communal, à savoir :

En recettes : 17. Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte: 18.687,13 € au lieu de 17.733,87 € soit un montant de 953,26 € en plus ;

- b) Le maintien du subside extraordinaire communal, à savoir :

En recettes : 25. Subsidés extraordinaires de la commune : 5.500 €

20. FABRIQUE D'ÉGLISE DE AWAGNE – BUDGET 2015 – MODIFICATION APPORTÉE PAR LE COLLEGE PROVINCIAL – INFORMATION :

Prend acte que le budget 2015 de la fabrique d'église de Awagne nous revient du Collège provincial avec :

- a) une modification du subside ordinaire communal, à savoir :

➤ En recettes : 17. Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte: 8.503,23 € au lieu de 8.511,23 € soit un montant de 8 € en moins ;

- b) Le maintien du subside extraordinaire communal, à savoir :

➤ En recettes : 25. Subsidés extraordinaires de la commune : 15.000 €.

21. FABRIQUE D'ÉGLISE DES RIVAGES – BUDGET 2015 – APPROBATION PAR LE COLLEGE PROVINCIAL – INFORMATION :

Prend acte que le budget 2015 de la fabrique d'église des Rivages nous revient du Collège provincial approuvé.

22. FABRIQUE D'EGLISE DE LOYERS – COMPTE 2013 – APPROBATION PAR LE COLLEGE PROVINCIAL – INFORMATION :

Prend acte que le compte 2013 de la fabrique d'église des Loyers nous revient du Collège provincial approuvé.

23. FABRIQUE D'EGLISE DE SORINNES – COMPTE 2013 – APPROBATION PAR LE COLLEGE PROVINCIAL – INFORMATION :

Prend acte que le compte 2013 de la fabrique d'église de Sorinnes nous revient du Collège provincial approuvé.

24. FABRIQUE D'EGLISE DE AWAGNE – COMPTE 2013 – APPROBATION PAR LE COLLEGE PROVINCIAL – INFORMATION :

Prend acte que le compte 2013 de la fabrique d'église de Awagne nous revient du Collège provincial approuvé.

25. FABRIQUE D'EGLISE DES RIVAGES – COMPTE 2013 – APPROBATION PAR LE COLLEGE PROVINCIAL – INFORMATION :

Prend acte que le compte 2013 de la fabrique d'église des Rivages nous revient du Collège provincial approuvé.

26. EGLISE PROTESTANTE UNIE DE NAMUR – BUDGET 2008 – MODIFICATIONS PAR LE COLLEGE PROVINCIAL – INFORMATION :

Prend acte que le budget 2008 de l'Eglise Protestante Unie de Namur nous revient du Collège provincial avec une modification du subside ordinaire communal, à savoir :

En recettes : 17. Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte: 366,37 € au lieu de 897,43 € initialement prévus soit un montant de 531,06 € en moins ;
(ceci suite, entre autre, à une erreur dans le calcul du résultat présumé de 2007 : 8.720,76 € en boni au lieu de 1.659,36 € initialement prévus).

27. EGLISE PROTESTANTE UNIE DE NAMUR – BUDGET 2009 – MODIFICATIONS PAR LE COLLEGE PROVINCIAL – INFORMATION :

Prend acte que le budget 2009 de l'Eglise Protestante Unie de Namur nous revient du Collège provincial avec une modification du subside ordinaire communal, à savoir :

En recettes : 17. Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte: 883,08 € au lieu de 996,30 € initialement prévus soit un montant de 113,22 € en moins ;
(ceci suite, entre autre, à une erreur dans le calcul du résultat présumé de 2008 : boni de 783,94 € au lieu de 721,54 € initialement prévus en perte).

28. EGLISE PROTESTANTE UNIE DE NAMUR – BUDGET 2010 – MODIFICATIONS PAR LE COLLEGE PROVINCIAL – INFORMATION :

Prend acte que le budget 2010 de l'Eglise Protestante Unie de Namur nous revient du Collège provincial avec une modification du subside ordinaire communal, à savoir :

En recettes : 17. Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte: 624,83 € au lieu de 787,33 € initialement prévus soit un montant de 162,50 € en moins ;
(ceci suite, entre autre, à une erreur dans le calcul du résultat présumé de 2009 : boni de 5.200,88 € au lieu de 3.040,52 € initialement prévus).

29. EGLISE PROTESTANTE UNIE DE NAMUR – BUDGET 2011 – MODIFICATIONS PAR LE COLLEGE PROVINCIAL – INFORMATION :

Prend acte que le budget 2011 de l'Eglise Protestante Unie de Namur nous revient du Collège provincial avec une modification du subside ordinaire communal, à savoir :

En recettes : 17. Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte: 1.360,56 € au lieu de 997,68 € initialement prévus soit un montant de 362,88 € en plus ;
(ceci suite, entre autre, à une erreur dans le calcul du résultat présumé de 2010 : boni de 1.071,96 € au lieu de 5.896,25 € initialement prévus).

30. EGLISE PROTESTANTE UNIE DE NAMUR – BUDGET 2012 – MODIFICATIONS PAR LE COLLEGE PROVINCIAL – INFORMATION :

Prend acte que le budget 2012 de l'Eglise Protestante Unie de Namur nous revient du Collège provincial avec une modification du subside ordinaire communal, à savoir :

En recettes : 17. Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte: 1.128,61 € au lieu de 869,99 € initialement prévus soit un montant de 258,62 € en plus ;
(ceci suite, entre autre, à une erreur dans le calcul du résultat présumé de 2011 : boni de 6.708,36 € au lieu de 2.939,30 € initialement prévus en perte).

31. EGLISE PROTESTANTE UNIE NAMUR – BUDGET 2013 – MODIFICATIONS PAR LE COLLEGE PROVINCIAL – INFORMATION :

Prend acte que le budget 2013 de l'Eglise Protestante Unie de Namur nous revient du Collège provincial avec une modification du subside ordinaire communal, à savoir :

En recettes : 17. Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte: 1.250,87 € au lieu de 832,41 € initialement prévus soit un montant de 418,46 € en plus ;
(ceci suite, entre autre, à une erreur dans le calcul du résultat présumé de 2012 : boni de 13.470,14 € au lieu de 96,99 € initialement prévus en perte).

32. EGLISE PROTESTANTE UNIE DE NAMUR – COMPTE 2008 – APPROBATION PAR LE COLLEGE PROVINCIAL – INFORMATION :

Prend acte que le compte 2008 de l'église Protestante Unie de Namur nous revient du Collège provincial approuvé.

33. EGLISE PROTESTANTE UNIE DE NAMUR – COMPTE 2009 – APPROBATION PAR LE COLLEGE PROVINCIAL – INFORMATION :

Prend acte que le compte 2009 de l'église Protestante Unie de Namur nous revient du Collège provincial approuvé.

34. EGLISE PROTESTANTE UNIE DE NAMUR – COMPTE 2010 – APPROBATION PAR LE COLLEGE PROVINCIAL – INFORMATION :

Prend acte que le compte 2010 de l'église Protestante Unie de Namur nous revient du Collège provincial approuvé.

35. MEUSE ET SAMBRE EN FETE – CONVENTION DE PARTENARIAT 2015-2016-2017 – APPROBATION :

Attendu que le projet « Meuse et Sambre en Fête » a pour principaux objectifs :

- de promouvoir et développer l'identité des deux vallées en partenariat avec les communes de Namur, Profondeville, Yvoir, Anhée, Dinant, Hastière, Andenne, Floreffe, Sambreville et Jemeppe-Sur-Sambre ;
- de s'inscrire dans les objectifs du projet «Meuse & Sambre en fête » en utilisant le même modèle promotionnel (brochures, logo, kakémonos)
- de promouvoir le Ravel et les activités sur et en bord de Meuse ;
- de promouvoir les artistes et artisans, les produits de terroir, le folklore,
- d'accroître la notoriété du Pays des Vallées de la Province de Namur et des communes participantes ;
- d'affirmer l'identité locale ;
- de renforcer le sentiment d'appartenance à la vallée de la Meuse et de la Sambre ;
- d'attirer un maximum de visiteurs (population locale et touristes dans un rayon de 300 km) autour d'évènements festifs ;
- de favoriser la découverte de la région par le biais de circuits pédestres, équestres, VTT, vélo ;
- de permettre des activités familiales de proximité ;
- de respecter, préserver et mettre en valeur les ressources patrimoniales (naturelles, culturelles et sociales) ;
- de tisser les liens entre les touristes et les habitants ;
- de favoriser des liens identitaires et créer des émotions ;
- de mettre en évidence un espace chargé d'histoire ;

Attendu que la FTPN s'engage dans ce cadre, notamment :

- à fédérer les communes de la Meuse et de la Sambre en Province de Namur autour d'évènements d'envergure ;
- à soutenir les communes pour insuffler une dynamique événementielle ;

- à organiser chaque année en début de saison, une réunion entre la FTPN et les communes afin de définir les objectifs des parties pour la saison à venir ;
- à organiser chaque année, en fin de saison une réunion entre la FTPN et les communes afin d'évaluer la réalisation réciproque des objectifs ;
- à coordonner le projet « Meuse en Fête » par des partenariats nombreux et variés,
- à faciliter la promotion des organisateurs d'événements, des artistes et artisans locaux, ...
- à faciliter l'accès pour tous à un événement festif et ludique alliant sport, culture, rencontre, détente
- à mettre en avant le tourisme durable et le tourisme participatif ;
- à assurer la promotion du projet et la visibilité des communes via la réalisation et la prise en charge de différents outils promotionnels ;
- d'assurer la promotion du projet et la visibilité des communes via différents canaux ;

A l'unanimité, décide :

d'approuver la convention de partenariat 2015-2016-2017 entre :

la Fédération du Tourisme de la Province de Namur (FTPN) sise Avenue Reine Astrid, 22 à 5000 Namur, représentée par Monsieur Jean-Marc VAN ESPEN, Président, Monsieur Francis MALACORD, Directeur ;
et
l'administration communale de Dinant représentée par Richard FOURNAUX, Bourgmestre et Françoise HUBERT, Directrice générale ;

ainsi que l'avenant à celle-ci relative à l'évènement itinérant 2015 : coq(s) parade.

36. EXPOSITION TEMPORAIRE ANDY WARHOL – CONVENTION – APPROBATION :

Attendu que la Société Pixel-prod a organisé une exposition des œuvres d'Andy Warhol à Gand ;

Attendu que cette exposition a recueilli un énorme succès, plus de 48.000 personnes l'ont visitée ;

Attendu que la Société Pixe-Prod dispose de ces œuvres quelques semaines encore, ce qui lui permet de les exposer, outre à Gand, dans une autre ville de Belgique, de préférence en Wallonie ;

Attendu que la Société Pixel-Prod propose d'exposer ces œuvres à Dinant, pôle touristique de Wallonie ;

Attendu que Pixel-Prod organisera la mise en œuvre de l'exposition, tant en ce qui concerne la mise à disposition des œuvres, leur présentation, leur installation et le démontage de l'exposition après celle-ci ;

Attendu que Pixel-prod prend en charge tous les frais et obligations juridiques, administratives... inhérentes à cette exposition ;

Attendu que le Couvent de Bethléem – La Merveilleuse mettra gratuitement à disposition ses locaux du sous-sol pour la mise en œuvre de ladite exposition ;

Attendu que dans ce cadre, le Couvent de Bethléem – La Merveilleuse prendra en charge tous les frais relatifs au bâtiment (chauffage, électricité, entretien ...), au vernissage de l'exposition et à la sécurisation des lieux ;

Attendu que dans ce cadre, la ville de Dinant s'engage à mettre à disposition des organisateurs, une personne chargée de la surveillance et surtout de l'accueil du public durant le temps de l'exposition, soit du 14 mai au 8 novembre 2015, de 14H à 18H ;

A l'unanimité, décide :

d'approuver la convention entre la Ville de Dinant, la Société Pixel Prod et le Couvent de Bethléem visant l'organisation commune d'une exposition temporaire dédiée à la présentation au public des œuvres d'Andy Warhol, telle que jointe au dossier, **à condition de solliciter l'avis de légalité du Directeur financier et d'obtenir la gratuité pour les dinantais.**

37. SUBSIDE MANIFESTATIONS TOURISTIQUES – OCTROI – DECISION :

Attendu qu'un crédit de 22.456,00 € est inscrit au budget ordinaire 2015, article 561/332-02, à titre de subside pour manifestations touristiques ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 mars 2015 ;

Attendu qu'un solde de 15.456,00 € reste disponible ;

Considérant la nécessité pour une ville touristique d'organiser des événements majeurs, notamment durant la période estivale ;

Considérant les nombreuses retombées directes ou indirectes que ces événements génèrent tant en matière d'image qu'en matière d'activités touristiques (restaurants, hôtels, ...) ;

Considérant que le Syndicat d'Initiative de la Ville de Dinant concourt à organiser différentes manifestations sur le territoire de la Ville de Dinant, propices au développement du tourisme et du commerce dans notre ville et ses villages ;

Vu les décisions du Collège communal du 05 mars 2015 n° 11 et 03 avril 2015 n° 9 ;

Attendu que l'Asbl Syndicat d'Initiative a produit les pièces justificatives de l'utilisation des subsides lui octroyés pour l'année 2014 ;

Attendu qu'après vérification de ces documents, le Collège communal a confirmé que l'Asbl Syndicat d'Initiative a bien utilisé les subsides aux fins en vue duquel ils lui avaient été octroyés en 2014;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide :

- d'attribuer la somme de 6.050,00 € à l'Asbl Syndicat d'Initiative, Avenue Colonel Cadoux, 8 à 5500 DINANT représentée par Monsieur Marc Navet, Secrétaire, - Compte IBAN BE36 1932 0965 2181 – afin de lui permettre le paiement de la facture 3201415025 du 21 juillet 2014 de la Sprl Fireworks relative au feu d'artifice du 21 juillet 2014 à Dinant.

- d'attribuer la somme de 6.371,00 € à l'Asbl Syndicat d'Initiative, représentée par Monsieur Marc Navet, Secrétaire, - Compte IBAN BE36 1932 0965 2181 – pour couvrir les frais de publicité dans le cadre de l'organisation du week-end Wallonie-Bienvenue des 25&26 avril 2015 ;

- l'Asbl devra produire les pièces y afférentes (factures) dans le cadre du contrôle du subside et au plus tard le 31 décembre 2015,

- la liquidation des subventions aura lieu en une fois, immédiatement après décision du Conseil communal ;

- le solde, soit 3.035,00 € sera réparti ultérieurement.

38. SUBSIDE COMITE DE JUMELAGE – OCTROI – DECISION :

Attendu qu'un crédit de 5.000,00 € est inscrit au budget ordinaire 2015, article 7631/332-02, à titre de subside pour le comité de jumelage Dinant-Dinan;

Attendu que l'année 2015 sera marquée par l'organisation du 63^{ème} anniversaire du jumelage Dinant-Dinan ;

Attendu qu'à cette occasion, plus de 200 dinantais se déplaceront à Dinan ;

Considérant que le Comité de Jumelage assume à lui seul les frais afférents à l'organisation de ce déplacement et qu'il paraît normal dès lors de soutenir le Comité de Jumelage dans leur organisation en leur octroyant une subvention plutôt que de procéder au paiement des factures ;

Attendu que l'Asbl Comité de Jumelage Dinant-Dinan a produit les pièces justificatives de l'utilisation du subside d'un montant de 10.240,00€ lui octroyé en 2013 par délibération du Conseil communal du 19 février 2013;

Attendu qu'après vérification de ces documents, le Collège communal en séance du 23 avril 2015 a confirmé que

l'Asbl Comité de Jumelage Dinant-Dinan a bien utilisé le subside aux fins en vue duquel il lui avait été octroyé en 2013 ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle et à l'emploi de certaines subventions et plus particulièrement les articles 3, 7 et 9 qui sont de stricte application ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide :

- d'attribuer la somme de 5.000,00 € à l'Asbl Comité de Jumelage Dinant-Dinan représentée par Mme Christiane MONTULET-COLIN, Présidente, Avenue des Combattants, 14/5 à 5500 Dinant ; n° compte IBAN BE82 0010 6405 8068 dans le cadre du 63ème anniversaire du Comité de Jumelage Dinant-Dinan et plus spécialement le déplacement de plus de 200 dinantais à Dinan ;

- l'Asbl Comité de Jumelage Dinant-Dinan devra produire les factures y afférentes dans le cadre du contrôle du subside et au plus tard le 31 décembre 2015;

- la liquidation du subside aura lieu en une fois immédiatement après décision du Conseil communal.

39. REPARTITION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DU CASINO A L'ORGANISATION D'EVENEMENTS MEDIATIQUES IMPORTANTS – DECISION :

Vu le contrat de concession du Casino du 13 février 2008 en vertu duquel le concessionnaire du Casino s'engage à participer, à concurrence d'un montant annuel de 50.000,00 €, à l'organisation d'événements médiatiques importants organisés en étroite collaboration avec la Ville de Dinant ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 mars 2015 ;

Attendu qu'un solde de 44.693,50 € reste disponible ;

Vu la décision du Collège communal du 08 janvier 2015 n° 10 et 19 mars 2015 n° 54,

A l'unanimité, décide :

De répartir partie de ce montant de 44.693,50 € comme suit :

- Location à un privé dans le cadre du déménagement temporaire de la crèche de Falmignoul durant travaux réparation chauffage M. et Mme J-P ANSIAUX Rue Haute, 23 à 5500 Falmignoul	900,00 €
- Location à un privé dans le cadre du déménagement temporaire de la crèche de Dréhance durant travaux (24/11/14 au 31/05/15) M et Mme A. de BONHOME Hordenne, 3/2 à 5500 Dréhance	3.740,00 €
- T&T Fireworks Sprl Feu d'artifice 13 avril 2014 – The Bachelor N° Compte : IBAN BE07 7805 9030 8566	1.210,00 €
- Asbl Journée Découverte Entreprise Participation Journée Découverte Entreprises 2015 N° compte : IBAN BE60 0688 8982 4170	2.500,00 €

Le solde, soit 36.343,50€ sera réparti ultérieurement.

- d'adresser, pour accord, la présente délibération à Monsieur Jurgen DE MUNCK, Administrateur du Casino

40. ACQUISITION PAR VOIE D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE DU BATIMENT RURAL SIS RUE DU CHATEAU, +15 ET DE LA MAISON SISE RUE DU CHATEAU, 15 A 5503 SORINNES :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L 1122-30 ;

Vu la circulaire du 20 juillet 2005 de Monsieur Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Vu la Loi du 26 juillet 1962 relative à la procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le Décret du 06 mai 1988 relatif aux expropriations pour cause d'utilité publique poursuivies ou autorisées par l'Exécutif régional wallon ;

Vu la proposition du Collège communal de créer une maison de village et de services à Sorinnes et d'acquérir à cet effet :

- le bâtiment rural, rue du Château, +15, cadastré ou l'ayant été Dinant, 7^{ème} Division, Section A, n°176 D d'une contenance de 16a12ca ; propriété de :

• Monsieur Edouard PAQUET et Madame Annie DOMINE (Grand-Route-De-Ciney, 47 à 5503 SORINNES), agriculteurs ;

• Monsieur Ernest PAQUET et Madame Christine SOLOT (rue du Cimetière, 26 à 5503 SORINNES), agriculteurs ;

- la maison, rue du Château, 15, cadastrée ou l'ayant été Dinant, 7^{ème} Division, Section A, n°176 E d'une contenance de 00a 98ca ; propriété de :

• Monsieur Edouard PAQUET et Madame Annie DOMINE (Grand-Route-De-Ciney, 47 à 5503 SORINNES), agriculteurs ;

• Monsieur Ernest PAQUET et Madame Christine SOLOT (rue du Cimetière, 26 à 5503 SORINNES), agriculteurs ;

Considérant que, dans un premier temps, le Collège communal a préféré la négociation amiable avec chacun des propriétaires ;

Que, dans la mesure où aucune fin de non-recevoir n'a d'emblée été formulée, le Collège communal a poursuivi pendant plusieurs mois ses négociations avec chacun des propriétaires, espérant faire l'économie de temps et de moyens d'une procédure d'expropriation judiciaire ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 octobre 2007 approuvant le programme communal de développement rural (P.C.D.R.) de la commune de DINANT ;

Vu la convention –exécution 2012, signée par l'autorité représentant la Région et datée du 09/01/2013 réglant l'octroi à la commune de DINANT d'une subvention destinée à contribuer au financement du programme de Développement Rural ;

Attendu qu'en exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 octobre 2007 et conformément aux dispositions de la convention-exécution précitée, la somme de 152.500,00 € a été engagée, à cet effet, sur les crédits prévus à l'article 63.06 du titre II de la section 15.12 du budget régional pour l'exercice 2012 ;

Attendu que la Région a accordé à la Commune, aux conditions de la convention susmentionnée, une subvention destinée à contribuer au financement du programme des acquisitions et/ou travaux repris à l'article 12 de ladite convention, à savoir :

« Projet 06 : Création d'une Maison de village et de services à Sorinnes

Phase I : Acquisition et assainissement du site

dont le coût global est estimé à 190.379,83 €. Le montant de l'intervention du développement rural dans le financement du projet est fixé à 152.303,87 € arrondi à 152.500,00 € ».

Vu la délibération du Conseil communal du 21 août 2012, n°SP27, décidant :

- D'approuver la convention-exécution 2012, projet 06 : « création d'une maison de village et de services à Sorinnes », phase 1 : acquisition et assainissement du site.

- D'approuver le programme financier de cette opération :

- Acquisition : 127.688,52 € dont 25.537,70 € de part communale ;
- Démolition : 62.691,31 € dont 12.538,26 € de part communale ;
- De prévoir les crédits nécessaires à cette opération au prochaine budget extraordinaire ;

Qu'à compter du moment où le Collège communal a su que son projet avait été retenu et qu'une subvention lui était accordée, il a entrepris les démarches visant à acquérir la propriété des fonds visés par son projet ;

Que, toutefois, ces négociations ont malheureusement échoué ;

Vu la décision du Collège communal, réuni en séance du 16 janvier 2015, point n°52, de lancer la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique par voire d'extrême urgence :

- du bâtiment rural, rue du Château, +15, cadastré ou l'ayant été Dinant, 7^{ème} Division, Section A, n°176 D d'une contenance de 16a12ca ;
- de la maison, rue du Château, 15, cadastrée ou l'ayant été Dinant, 7^{ème} Division, Section A, n°176 E d'une contenance de 00a 98ca ;

Considérant que l'expropriation en extrême urgence pour cause d'utilité publique nécessite la réunion de trois conditions, à savoir un **but à préciser, l'utilité publique et l'extrême urgence** ;

Considérant que, suivant la fiche de Projet 06 susmentionnée, **le projet porte sur la création d'une maison de village et de services à Sorinnes et l'aménagement de l'espace public avant et arrière** ;

Considérant **l'utilité publique** des objectifs poursuivis, à savoir :

- Créer un lieu de rencontre inter-générationnel et multi-fonctionnel ;
- Ouvrir un espace polyvalent avec commerces et services de proximité ;
- Disposer d'un lieu propice au développement d'activités pour les différents acteurs du village ;

Que le Collège communal avait deux ans pour accomplir et terminer les travaux, c'est-à-dire jusqu'au 09 janvier 2015 au plus tard; qu'à défaut, la subvention pouvait être perdue ;

Que, pour s'assurer la conservation de la subvention régionale antérieurement attribuée, le Collège communal, réuni en séance du 05 février 2015, a sollicité de la Région wallonne un délai complémentaire et exceptionnel pour pouvoir entreprendre les travaux qu'il projette dans les prochains mois ;

Considérant que la notion légale d'**extrême urgence** doit s'interpréter largement en ayant égard aux difficultés, contraintes et contingences diverses à caractère administratif, budgétaire, technique et même politique qu'un pouvoir politique doit assumer pour réaliser harmonieusement une mesure d'expropriation (J.P. Mouscron 30 avril 1999, Rev. Dr. Rur. 2000, 286 ; J.P. Tournai 11 septembre 2002, J.L.M.B. 2004, liv. 7, 307) ;

Que l'urgence et la prise de possession immédiate des lieux se justifient pour l'ensemble des projets énumérés ci-avant ;

Vu le rapport d'expertise dressé le 28 septembre 2014 par Monsieur Yves BEURLET, Receveur de l'Enregistrement à Ciney, fixant à :

- 94.500,00 € la valeur vénale du bâtiment bâtiment rural, rue du Château, +15, cadastré ou l'ayant été Dinant, 7^{ème} Division, Section A, n°176 D d'une contenance de 16a 12ca ;
- 43.200,00 € la valeur vénale de la maison, rue du Château, 15, cadastrée ou l'ayant été Dinant, 7^{ème} Division, Section A, n°176 E d'une contenance de 00a 98ca ;

Vu l'avis défavorable (avis 2015-4) de Monsieur le Directeur financier en date du 23 février 2015 ;

Considérant qu'en réplique aux arguments avancés par Monsieur le Directeur financier dans son avis de légalité précité, il y a lieu de faire remarquer qu'il est prévu de vendre l'ancienne école communale de Sorinnes afin d'avoir les fonds nécessaires pour payer la part communale dans le cadre de cette expropriation ;

Vu les extraits cadastraux ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

Article 1^{er} :

D'acquérir, en pleine propriété, et notamment par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique selon la procédure d'extrême urgence, l'ensemble des parcelles suivantes :

- le bâtiment rural, rue du Château, +15, cadastré ou l'ayant été Dinant, 7ème Division, Section A, n°176 D d'une contenance de 16a12ca ;
- la maison, rue du Château, 15, cadastrée ou l'ayant été Dinant, 7ème Division, Section A, n°176 E d'une contenance de 00a 98ca ;

Le crédit budgétaire requis sera inscrit ultérieurement au service extraordinaire.

Article 2

De déclarer l'utilité publique du projet poursuivi ainsi que l'extrême urgence à le réaliser.

Article 3

De solliciter, pour les parcelles concernées, un arrêté ministériel du Ministre du Gouvernement wallon ayant le développement rural dans ses attributions ;

Article 4

De transmettre la présente décision :

- au Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur, en simple expédition ;
- aux propriétaires des parcelles concernées par lettre recommandée ;
- à Monsieur le Directeur financier.

Article 5

De charger le Collège communal de l'engagement de la procédure requise.

41. CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET GRATUIT D'UN LOCAL PAR L'ASSOCIATION DE FAIT DINANT ARCHERY TEAM – APPROBATION :

Considérant la demande adressée par l'association de fait DINANT ARCHERY TEAM auprès du Collège communal, visant à occuper une partie de l'immeuble communal (ancienne filature) situé à Dinant, Avenue des Combattants 52, se trouvant sur la parcelle cadastrée Dinant 1ère Division Section E n° 15 N, pour y pratiquer du tir à l'arc ;

Considérant qu'un projet de mise en vente publique est à l'étude concernant l'immeuble susmentionné ;

Considérant la convention d'occupation précaire jointe à la présente délibération ;

Considérant que cette convention vise à valoriser l'immeuble dans l'attente du transfert effectif de la propriété au futur acheteur ;

Vu l'accord de l'association de fait DINANT ARCHERY TEAM sur ledit projet de convention en date du 25 mars 2015 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-1 ;

A l'unanimité, décide :

- de mettre gratuitement à disposition de l'association de fait DINANT ARCHERY TEAM, une partie de l'immeuble communal (ancienne filature) situé à Dinant, Avenue des Combattants 52, se trouvant sur la parcelle cadastrée Dinant 1ère Division Section E n° 15 N, pour y pratiquer du tir à l'arc ;
- d'approuver la convention d'occupation précaire jointe à la délibération.

42. CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN APPARTENANT AU COLLEGE NOTRE-DAME DE BELLEVUE EN VUE DE LA CREATION D'UN POTAGER COLLECTIF DESTINE A LA POPULATION A WESPIN – APPROBATION :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 octobre 2007 approuvant le programme communal de développement rural (P.C.D.R.) de la commune de DINANT ;

Considérant la fiche de projet n°29 du P.C.D.R. de Dinant, intitulée « Création d'un jardin potager communautaire » ;

Considérant le projet de convention joint à la présente délibération ;

Considérant que le Collège Notre-Dame de Bellevue s'engage à prêter à usage gratuit, à l'ASBL « WESPIN BONSECOURS » et à la Ville de Dinant, le terrain sis rue de Bonsecours, cadastré ou l'ayant été Dinant 1ère Division Section E n° 725 g partie, aux fins de réalisation du projet de potager collectif destiné à la population dinantaise ;

Considérant que la Ville de Dinant s'engage notamment à réaliser le potager partagé, à le clôturer et à prendre à sa charge tout frais lié à un espace technique (point d'eau, stockage,...) sous forme d'un abri à gérer par l'ASBL « WESPIN-BONSECOURS » ;

Considérant que l'ASBL « WESPIN BONSECOURS » s'engage notamment, de son côté, à veiller en bon père de famille à la garde, à l'entretien et à la conservation du bien prêté (maintenir le jardin en bon état et le cultiver de manière durable, améliorer l'aspect visuel des lieux,...) ;

Considérant que l'ASBL « WESPIN BONSECOURS », représentée par Monsieur Dimitri LIONNET, a marqué son accord sur ledit projet de convention en date du 02 avril 2015 ;

Considérant que Monsieur Alain KOEUNE, Directeur et Administrateur délégué du Collège Notre-Dame de Bellevue, a marqué son accord sur ledit projet de convention en date du 02 avril 2015 ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide :

- d'approuver le contrat d'occupation du terrain sis rue de Bonsecours, cadastré ou l'ayant été Dinant 1ère Division Section E n° 725 g partie, propriété du Collège Notre-Dame de Bellevue, aux clauses et conditions y figurant.

43. CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DE LA SALLE SAINTE GENEVIEVE DE DREHANCE PAR LA VILLE DE DINANT – APPROBATION :

Considérant que le bâtiment scolaire communal sis rue d'Anseremme, 57 à 5500 DREHANCE fait actuellement l'objet de travaux de transformation ;

Considérant que la salle des fêtes, dénommée salle Sainte GENEVIEVE, située à 5500 DREHANCE, rue d'Anseremme +84, pourrait convenir comme réfectoire pour les enfants de l'école communale de Dréhance durant la période d'exécution desdits travaux ;

Considérant la convention d'occupation précaire jointe à la présente délibération ;

Considérant que Monsieur Gérard GAUTHIER, Secrétaire de l'ASBL « Cercle Sainte Geneviève » en charge de la gestion de la salle des fêtes susmentionnée, a marqué son accord verbal en date du 03 avril 2015 sur ledit projet de convention ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-1 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité, décide :

- de marquer son accord sur l'occupation, par la Ville de Dinant, de la Salle Sainte Geneviève située à 5500 DREHANCE, rue d'Anseremme +84 ; laquelle salle des fêtes sera utilisée en qualité de réfectoire pour les enfants de l'école communale de Dréhance durant la période d'exécution des travaux ;

- d'approuver la convention d'occupation précaire jointe à la présente délibération ;
- cette occupation, consentie à titre précaire et révoquant en tout temps :
 - prendra cours avec effet rétroactif à la date du 1er septembre 2014 ;
 - moyennant le paiement par la Ville de Dinant de la totalité des frais de consommations d'eau, d'électricité et de chauffage de la salle Saint Geneviève en contrepartie de cette occupation;
 - sera consentie aux autres clauses et conditions de la convention jointe à la présente délibération.

44. ACQUISITION PAR VOIE D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE DES IMMEUBLE RUE BRIBOSIA, 8 ET RUE DU RUISSEAU, 9 ET 11 A 5500 DINANT – DECISION :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L 1122-30 ;

Vu la circulaire du 20 juillet 2005 de Monsieur Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Vu la volonté du Collège communal de revitaliser à terme le centre de Dinant et de lui rendre une attractivité via un urbanisme de qualité ;

Considérant que l'immeuble en nature de commerce sis rue Bribosia, 8 à 5500 DINANT est à l'abandon depuis de nombreuses années ; la dernière occupation datant du 30 avril 1993 ;

Considérant que l'état de délabrement de cet immeuble est tel qu'il devient un danger réel pour les passants par le manque d'entretien du propriétaire ;

Considérant que cette situation crée un risque important pour la sécurité publique, notamment la protection des personnes qui pourraient être atteintes par la chute de débris sur la voie publique ou autres sources de danger ;

Considérant que, de ce fait, il constitue à proximité des commerces et habitations environnants, un chancre au sein de la commune de Dinant ;

Considérant que son acquisition et sa réhabilitation donneraient une plus-value manifeste à la rue Bribosia ainsi qu'à l'ensemble du quartier ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ; que cette compétence concerne également les immeubles et habitations insalubres ou menaçant ruine, qu'ils soient publics ou privés ;

Considérant qu'afin de débloquer la situation, le Collège communal invite le Conseil communal à initier une procédure d'expropriation (par voie d'extrême urgence dans un but d'**intérêt public**) d'un périmètre comprenant le bâtiment rue Bribosia 8, inoccupé et insalubre et également les immeubles 9 et 11 rue du Ruisseau attenants ; le projet de réhabilitation ne pouvant techniquement, ni architecturalement être soutenu sans l'intégration de ces deux derniers ;

Attendu que l'immeuble 9 rue du Ruisseau comprend une avant-cour cadastrée ou l'ayant été Dinant 1^{ère} Division, Section E, n° 561/03 d'une superficie de 33 ca et que l'immeuble 11 rue du Ruisseau comprend également une avant-cour cadastrée ou l'ayant été Dinant 1^{ère} Division, Section E, n° 561/02 d'une superficie de 40 ca ; ces biens étant intégrés au projet ;

Considérant que l'expropriation en extrême urgence pour cause d'utilité publique nécessite la réunion de trois conditions, à savoir un but à préciser, l'utilité publique et l'extrême urgence ;

Considérant que l'**extrême urgence** se justifie par la nécessité de tout mettre en œuvre, dans les meilleurs délais, pour garantir la sécurité publique, notamment la protection des personnes qui pourraient être atteintes par la chute de débris ou autres sources de danger ;

Considérant que la notion légale d'extrême urgence doit s'interpréter largement en ayant égard aux difficultés, contraintes et contingences diverses à caractère administratif, budgétaire, technique et même politique qu'un

pouvoir politique doit assumer pour réaliser harmonieusement une mesure d'expropriation (J.P. Mouscron 30 avril 1999, Rev. Dr. Rur. 2000, 286 ; J.P. Tournai 11 septembre 2002, J.L.M.B. 2004, liv. 7, 307) ;

Vu le courrier de la Dinantaise SCRL en date du 31 décembre 2014, duquel il ressort que son conseil d'administration, en sa séance du 18 décembre 2014, a marqué son accord de principe pour collaborer à ce projet ;

Considérant que le Collège communal a décidé, le 16 janvier 2015, en concertation avec La Dinantaise SCRL, de soutenir la création de logements sociaux ou assimilés en ces immeubles ;

Que l'urgence et la prise de possession immédiate des lieux se justifient pour l'ensemble des projets énumérés ci-avant ;

Vu le périmètre délimité sous liseré bleu au plan cadastral joint au dossier ;

Vu l'avis défavorable (avis 2015-14) de Monsieur le Directeur financier en date du 15 avril 2015 pour les motifs suivants :

- Absence d'une estimation préalable de la valeur des biens à exproprier (le Conseil communal doit savoir à quoi il s'engage en décidant d'entamer la procédure) ;
- Absence de crédit budgétaire nécessaire soit à l'acquisition amiable des biens concernés soit au dépôt à la caisse des Dépôts et Consignations de l'indemnité provisionnelle à fixer par le juge de paix.

Considérant qu'en réplique aux arguments avancés par Monsieur le Directeur financier dans son avis de légalité précité, il y a lieu de faire remarquer ce qui suit :

a) Par courriel en date du 15 avril 2015, Monsieur Thierry MATHIEU, Président adjoint a.i. au Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur, informait notamment les services communaux que « *le Comité d'acquisition n'est pas un bureau d'expertise. Cela signifie que nous n'acceptons que les missions globales, c'est-à-dire, l'estimation accompagnée de la négociation en cas d'acquisition ou de l'appel d'offre en cas de vente et la passation de l'acte. Cette globalité doit toujours être mentionnée dans la demande* ». C'est dans cette optique que le Collège communal propose au Conseil communal « *de solliciter le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur en vue d'évaluer le montant à porter au budget et de négocier, si possible, une promesse de vente et, à défaut, d'exécuter la procédure* » !

b) Les crédits nécessaires seront inscrits lors d'une prochaine modification budgétaire.

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide :

- De marquer un accord de principe sur l'acquisition, en pleine propriété, et notamment par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique selon la procédure d'extrême urgence de :
 - l'immeuble à nature de commerce sis rue Bribosia, 8 à 5500 Dinant, cadastré ou l'ayant été Dinant, 1^{ère} Division, Section E, n°555 K, pour une contenance de 63 ca ; propriété de Madame Yolande BUZIN (Herbefays, 21 à 5530 YVOIR) selon cadastre ;
 - la maison sise rue du Ruisseau, 9 à 5500 DINANT, cadastrée ou l'ayant été Dinant, 1^{ère} Division, Section E, n°561 N, pour une contenance de 31 ca ; propriété de Madame Véronique VAN DEN BROECK (rue du Ruisseau, 9 à 5500 DINANT) selon cadastre ;
 - la cour cadastrée ou l'ayant été Dinant, 1^{ère} Division, Section E n° 561/03 d'une superficie de 33 ca ; propriété de Madame Véronique VAN DEN BROECK précitée ;
 - la maison sise rue du Ruisseau, 11 à 5500 DINANT, cadastrée ou l'ayant été Dinant, 1^{ère} Division, Section E, n°561 S, pour une contenance de 29 ca ; propriété de Monsieur Daniel TOUSSAINT et Madame Martine DONCKERWOLKE (rue du Ruisseau, 2 Bte 1 à 5500 DINANT) selon cadastre ;
 - la cour cadastrée ou l'ayant été Dinant, 1^{ère} Division, Section E n° 561/02 d'une superficie de 40 ca ; propriété de Monsieur Daniel TOUSSAINT et Madame Martine DONCKERWOLKE précités ;
- De solliciter l'arrêté d'expropriation auprès du Ministre compétent permettant de recourir à l'application des dispositions de la loi du 26 juillet 1962 relative à la procédure d'extrême urgence et de solliciter l'octroi de tous les éventuels subsides disponibles à cet égard ;

- De solliciter le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur en vue d'évaluer le montant à porter au budget et de négocier, si possible, une promesse de vente et, à défaut, d'exécuter la procédure ;
- De confier à la SCRL La Dinantaise l'étude du dossier en vue d'aboutir dans cette rénovation ;
- D'inscrire les crédits nécessaires lord d'une prochaine modification budgétaire ;
- De transmettre la présente décision :
 - à Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, en double exemplaire ;
 - au Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur, en simple expédition ;
 - aux propriétaires des parcelles concernées par lettre recommandée ;
 - à La SCRL La Dinantaise, en simple expédition ;
- D'informer Monsieur le Directeur financier de la présente décision.

45. VENTE DE GRE A GRE D'UN TERRAIN A BATIR SIS CHEMIN DU BASSIN A LISOGNE – DECISION DEFINITIVE :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L 1122-30 ;

Vu la circulaire du 20 juillet 2005 de Monsieur Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, relative à la vente ou l'acquisition d'immeubles par les communes ;

Attendu que le Conseil communal, en date du 12 avril 2011, n°SP19, a autorisé la vente publique de la parcelle sise chemin du Bassin, cadastrée ou l'ayant été DINANT 5ème DIVISION Section C n°83 L2, située en zone d'habitat à caractère rural ;

Attendu que la séance de vente publique du dit bien n'a suscité aucune offre, ni intérêt en date du 25 juin 2012 ;

Considérant que toutes les mesures de publicité pour cette vente publique ont été réalisées (parution dans différents journaux périodiques à l'initiative de Maître GRANDJEAN, Notaire à Dinant, affiches apposées à plusieurs endroits de la Commune, publication sur le site internet « Immoweb ») ;

Attendu que par courrier en date du 31 août 2012, Maître GRANDJEAN signalait au Collège communal que, suivant les renseignements qui lui ont été donnés, les personnes intéressées ont été rebutées par le prix ;

Attendu toutefois que la S.P.R.L. « MB IMMO » de Patignies s'est déclarée intéressée au terme de la vente publique, dont courriers ci-joints ;

Vu la séance du Conseil communal du 28 mai 2013, n°SP22, décidant :

- *d'émettre un accord de principe sur la vente de gré à gré, sans publicité et au prix qui sera actualisé par le Receveur de l'Enregistrement, du terrain communal sis à Lisogne, Chemin du Bassin, cadastré ou l'ayant été DINANT 5^{ème} DIVISION Section C n°83 L2, pour une contenance de 23 ares 68 ca selon plan cadastral, à la S.P.R.L. « MB IMMO », ayant son siège social rue de Malvoisin, 38 à 5575 PATIGNIES, tous frais à charge de l'acquéreur ;*
- *de charger Maître GRANDJEAN d'un projet de convention de vente ;*
- *de solliciter l'actualisation du rapport d'expertise de la parcelle susdite ;*
- *d'informer Monsieur le Receveur communal de la présente décision.*

Attendu que le Collège communal de Dinant, réuni en séance du 14 novembre 2013, point n°36, a décidé :

- *de solliciter le concours de Monsieur Pierre SAUVAGE, géomètre-expert immobilier à Dinant, afin d'actualiser la valeur de la parcelle cadastrée ou l'ayant été Dinant 5ème division Section C n°83 L2 de 23 ares 68, située rue du Bassin à Lisogne ;*
- *de décharger Monsieur le Receveur de l'Enregistrement de l'actualisation de l'estimation du bien susmentionné, vu l'absence de réponse au courrier de rappel lui adressé en date du 11 juillet 2013 ;*

Vu le courrier du Notaire GRANDJEAN en date du 05 mars 2014 duquel il ressort qu'une conduite d'eau traverse le terrain et que, dans de telles conditions, il est hors de question pour la société « MB IMMO » de signer un compromis de vente empêchant « de construire normalement » ;

Vu le courrier de la SWDE en date du 05 août 2014, duquel il ressort que « la SWDE ne dispose pas de canalisation d'eau traversant le terrain » susmentionné ;

Vu l'actualisation de l'estimation du bien proposé à la vente par Monsieur Pierre SAUVAGE, géomètre-expert immobilier à Dinant, en date du 16 février 2015 ;

Attendu que la valeur vénale dudit bien a été estimée pour sa totalité à 106.560 € soit 45,00 €/m² ;

Vu les courriers électroniques de Monsieur Damien THIANGE, représentant la société « MB IMMO », en date des 1^{er} et 9 avril 2015 imposant des conditions suspensives à la réalisation du bien susmentionné ;

Vu le compromis de vente établi en date du 13 avril 2015 par Maître GRANDJEAN, Notaire à Dinant ;

Vu l'avis défavorable (avis 2015-12) du Directeur financier annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'en réplique aux arguments avancés par Monsieur le Directeur financier dans son avis de légalité défavorable précité, il y a lieu de faire remarquer ce qui suit :

a) **toutes les mesures de publicité** pour la séance de vente publique du 25 juin 2012 **ont été réalisées** (parution dans différents journaux périodiques, affiches apposées à plusieurs endroits de la Commune, publication sur le site internet « Immoweb ») **mais ladite séance de vente publique n'a suscité aucune offre ni intérêt** car les personnes intéressées ont été rebutées par le prix annoncé d'après le courrier précité du Notaire GRANDJEAN en date du 31 août 2012. C'est pourquoi le Collège communal a proposé au Conseil communal le principe d'une vente publique sans publicité (afin d'éviter notamment pour la Ville des surcoûts inutiles liés à une publicité déjà réalisée dans le cadre de la vente publique)... Si d'autres amateurs potentiels avaient dû se manifester vu toutes ces publicités et cette vente publique sans résultat, il y a longtemps que ce dossier de vente aurait abouti. Or, aucun amateur autre que la société « MB IMMO » ne s'est fait connaître, ni auprès du Notaire GRANDJEAN ni auprès des services de la Ville. Force est de constater que l'intérêt des promoteurs et/ou des particuliers pour ce bien est quasi inexistant.

b) concernant l'ajout de conditions suspensives, non prévues dans le cadre de la vente publique initiale, et liées à l'obtention d'un permis d'urbanisme, dans les 10 mois de la signature du compromis de vente pour 5 maisons, sans imposition de trottoirs ou de filet d'eau et sans imposition de placement d'égout, il y a lieu de faire remarquer ce qui suit :

– une adjudication en vente publique ne peut être faite avec conditions suspensives telles que ces conditions sont présentées dans le projet de compromis ;

- bien que la parcelle concernée soit située en zone d'assainissement collectif au Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique (voir pages 3 et 4 du projet de compromis de vente), les services administratifs communaux ont signalé verbalement à Monsieur le Directeur financier qu'il n'existe pas d'égout à cet endroit ; l'égout le plus proche se situant à 50 mètres de la parcelle concernée, soit au carrefour. Par ailleurs, bien que ce soit la solution la plus économique selon elle, la Ville ne peut pas imposer à l'acquéreur la réalisation de l'égout sur 50 mètres ! C'est pourquoi il a été décidé d'informer l'acquéreur de la nécessité de prévoir une micro station d'épuration individuelle pour chaque construction. Concernant l'impossibilité de placer gravitairement l'égoutage collectif, cela ressort des informations communiquées par la société acquéreuse « MB IMMO » au Notaire GRANDJEAN par courriel en date du 05 décembre 2014. Cette société tient en effet à obtenir des conditions claires relativement aux constructions à ériger et elle prend garde à ne pas se mettre dans la situation de se voir exiger des surcoûts éventuels relatifs à un égoutage collectif. Dans le cadre d'une relation contractuelle, sa position doit être respectée.

Par 17 voix pour et 1 abstention (M. TIXHON), décide :

- de marquer son accord définitif sur la vente de gré à gré, sans publicité et au prix de 106.560 € par l'intermédiaire de Maître GRANDJEAN, Notaire, du terrain communal sis à Lisogne, Chemin du Bassin, cadastré ou l'ayant été DINANT 5^{ème} DIVISION Section C n°83 L2, pour une contenance de 23 ares 68 ca selon plan cadastral, à la S.P.R.L. « MB IMMO », ayant son siège social rue de Malvoisin, 38 à 5575 PATIGNIES, tous frais à charge de l'acquéreur ;

- d'approuver le projet de compromis de vente établi en date du 13 avril 2015 par le Notaire GRANDJEAN de Dinant ;

- d'informer Monsieur le Directeur financier de la présente décision.

**46. RESTAURATION DE LA TOITURE DE L'ÉGLISE SAINT-LAMBERT DE BOUVIGNES –
CONDITIONS ET MODE DE PASSATION DU MARCHÉ – DECISION :**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Collège communal du 28 novembre 2013 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Restauration de la toiture de l'église Saint-Lambert de Bouvignes" au bureau d'études ADEM, Place de Flandre, 9 à 7000 Mons ;

Considérant le cahier des charges N° DIN1403NX-859/Ind.0 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, le bureau d'études ADEM, Place de Flandre, 9 à 7000 Mons ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 513.005,83 € HTVA, soit 620.737,05 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 790/723-60 (20130023) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 03 avril 2015 ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier reçu en date du ;

A l'unanimité, décide :

- De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.
- D'approuver le cahier des charges N° DIN1403NX-859/Ind.0 et le montant estimé du marché "Restauration de la toiture de l'église Saint-Lambert de Bouvignes", établis par l'auteur de projet, le bureau d'études ADEM, Place de Flandre, 9 à 7000 Mons.
Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.
Le montant estimé s'élève à 513.005,83 € HTVA, soit 620.737,05 € TVAC.
- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire à l'article 790/723-60 (20130023).

**47. RESTAURATION DE LA TOITURE DE L'ÉGLISE SAINT-GEORGES DE LEFFE –
CONDITIONS ET MODE DE PASSATION DU MARCHÉ – DECISION :**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Restauration des toitures de l'église Saint-Georges de Leffe" a été attribué à Atelier d'architecture LURQUIN, rue Saint-Jacques, 288A à 5500 Dinant ;

Considérant le cahier des charges N° tvx2015001 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Atelier d'architecture LURQUIN, rue Saint-Jacques, 288A à 5500 Dinant ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 143.841,30 € hors TVA ou 174.047,97 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 790/724-60 (n° de projet 20150008) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 3 avril 2015 ;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier du ;

A l'unanimité, décide :

- De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.
- D'approuver le cahier des charges N° tvx2015001 et le montant estimé du marché "Restauration des toitures de l'église Saint-Georges de Leffe", établis par l'auteur de projet, Atelier d'architecture LURQUIN, rue Saint-Jacques, 288A à 5500 Dinant.
Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.
Le montant estimé s'élève à 143.841,30 € hors TVA ou 174.047,97 €, 21% TVA comprise.
- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 790/724-60 (n° de projet 20150008).

48. DEMANDES DE CONSEILLERS :

Demandes de Monsieur le Conseiller A. Tixhon :

"Sur le plan de la propreté publique, la situation dinantaise n'est pas très satisfaisante. En ville, comme sur les voies publiques, l'usager rencontre de très nombreux dépôts de déchets. Malgré l'activité indéniable des services communaux ainsi que les initiatives lancées par des particuliers ou des associations, le ramassage ne permet pas d'améliorer durablement la situation. Faut-il pour autant rester inactif ? Ne peut-on pas encore augmenter le nombre des poubelles en ville (et particulièrement sur les tracés de promenades : halage, sentiers, etc.) ?
M. l'échevin CLOSSET répond que les poubelles publiques vont être remplacées, qu'un budget de 15.000 euros est prévu à cet effet.

Qu'attend-on pour déplacer les conteneurs à poubelles situés devant l'entrée de la Balnéaire vers le local technique terminé depuis peu ? *C'est fait.*

Ne doit-on pas sévir plus efficacement contre les auteurs de dépôts clandestins ?

Le Bourgmestre répond que malheureusement le marché public sur les caméras a été annulé par la tutelle suite à une divergence de vue entre le Ministre et notre Directeur financier. Par ailleurs, on pourrait financer 2 agents constatateurs pour les sanctions administratives.

D'autre part, un débat devrait avoir lieu, comme il a été promis par le bourgmestre lors de la discussion sur le budget 2015, sur le passage au système des "poubelles à puce". Selon un rapport récent du BEP (13 mars 2015), les communes qui ont adopté ce système (26 en province de Namur) présentent une moyenne de consommation plus faible que celles qui ont gardé le système des sacs payants : 129 kgs/habitant/an contre 152 kgs/habitant/an. Sur une année, sur une commune comme Dinant, cela constitue une différence de 300 tonnes ! "

Demande de Monsieur le Conseiller L. Belot :

Projet d'un nouvel hôtel de police : position de la Ville de Dinant ? »

Le Bourgmestre indique qu'on attend la réponse du Ministre quant à l'impact budgétaire pour les communes et leur balise.

Pour le lieu, le collègue n'est pas favorable à un déplacement sur les hauteurs de Dinant.

Demandes de Monsieur le Conseiller O. Laloux :

« 1. Quelle position adopte le Collège suite à la demande faite pour un Boulevard Père Pire ?

Le Bourgmestre répond que la procédure a été entamée et que si la dénomination est acceptée par la commission de toponymie, le changement aurait lieu le 11 novembre 2018.

2. Le Collège peut-il donner des informations sur l'évolution du dossier rue de Meez (mur effondré) ?

Une audience est fixée le 4 juin prochain concernant la mise en cause de THOMAS & PIRON.

3. La Rue Sax est à double sens ce qui génère à nouveau de multiples bouchons côté Leffe et côté rue Saint-Jacques. Le Collège peut-il donner des informations sur ce choix ? »

Le Bourgmestre répond qu'il faut du temps pour que les gens s'habituent et changer tout le temps ce n'est pas bon. Comme il faudra que la rue Sax soit à double sens pendant les travaux de la Croisette qui devraient commencer début septembre prochain, il a décidé de laisser la rue Sax à double sens depuis les derniers travaux.

49. PROCES-VERBAL – APPROBATION :

A l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal du 16 mars 2015.

Monsieur le Président prononce le huis clos, le public évacue la salle.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice Générale,

F. HUBERT.

Le Président,

R. FOURNAUX.